

Règlement intérieur de l'Association Amicale des Sapeurs Pompiers de Cagnes sur mer

Pour être adhérent de l'association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Cagnes sur mer" (Association à but non lucratif relevant de la Loi du 1er juillet 1901) et devenir "Amicaliste" conformément aux statuts en vigueur en date du 27 janvier 2012, les ayants droits doivent remplir plusieurs conditions :

- S'acquitter annuellement d'une cotisation dont le montant est défini par le conseil d'administration
- Faire parti de l'effectif SPP ou SPV du CIS Cagnes sur mer et y prendre des gardes dans l'une des sections opérationnelles (service mixte compris)
- Participer à la distribution annuelle des calendriers sauf pour le personnel ayant effectué 25 années de tournée et sauf pour le personnel féminin dont la grossesse rend impossible le fait de pouvoir participer à la dite tournée.

L'AGO est plus que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association. L'adhérent ne pouvant y participer a le pouvoir de s'y faire représenter.

A / Droits et avantages des membres de l'Association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Cagnes sur mer :

Les membres se divisent en 5 catégories, à savoir les membres actifs, les retraités, le Président d'Honneur, les SPV ou SPP de Cagnes sur mer, non membre mais prenant des gardes en sections opérationnelles et enfin les membres du conseil d'administration.

1/Les membres dits "actifs" :

Le membre actif est à jour de sa cotisation annuelle.

Il bénéficie de tous les services et avantages proposés, à savoir :

- Un remboursement mutuelle d'un montant fixé annuellement par le Conseil d'administration (1)
- Une prime annuelle sous forme de chèque vacances (d'un montant fixé annuellement par le Conseil d'administration (1)
- Un panier de Noël
- Une participation concernant les jouets de Noël pour les enfants des amicalistes (voir règlement "Jouets de Noël)
- Un spectacle ou des activités récréatives pour les enfants des amicalistes lors de la période de Noël
- Une soirée organisée en fin d'année dans le cadre des festivités de la Sainte Barbe

- La possibilité de pouvoir participer à différentes manifestations organisées tout au long de l'année (Loto, sortie, cinéma, etc.....)
- La possibilité de pouvoir participer aux voyages organisés par l'Association en bénéficiant de tarifs réduits.
- L'accès aux trois appartements propriété de l'Association (Valberg, LA Foux d'Allos et St Cyprien) moyennant une participation financière dont le montant est défini par le conseil d'administration (voir règlement "Appartements")
- La possibilité de pouvoir acheter des tickets de cinéma ou des forfaits de ski à tarifs réduits (tarif fixé par le CA)
- La possibilité de pouvoir profiter des distributeurs de boissons et de café, du foyer, de l'espace détente, accès internet, bouquet Canal+, barbecue, terrain de boule, four à pizza, presse locale, etc.....
- Des primes sous la forme de chèques-vacances pour les naissances, mariages, retraites, etc.....

(1) Le remboursement mutuelle et la prime de fin d'année sous la forme de chèque vacances ne seront attribués qu'aux membres actifs effectuant la distribution des calendriers.

Les personnels féminins qui, pour des raisons liées à leur grossesse, ne seraient pas en mesure de pouvoir participer à la distribution des calendriers, pourront bien évidemment être et rester membre actif à part entière de l'Association pour l'année qui suit sans pouvoir prétendre aux primes de fins d'année.

2/ Les membres dits "retraités" :

Le membre retraité est à jour de sa cotisation annuelle.

Il bénéficie de tous les services et avantages proposés, à savoir :

- A titre collectif, une prise en charge financière fixée chaque année par le conseil d'Administration, partielle ou totale, afin de financer un événement annuel de leur choix, qu'il soit culturel, culinaire, touristique..... La participation financière de l'Amicale reste proportionnellement liée à la présence effective du membre retraité au dit événement.
- Un panier de Noël
- Une soirée organisée en fin d'année dans le cadre des festivités de la Sainte Barbe
- La possibilité de pouvoir participer à différentes manifestations organisées tout au long de l'année (Loto, sortie, cinéma, etc.....)
- La possibilité de pouvoir participer aux voyages organisés par l'Association en bénéficiant de tarifs réduits.
- L'accès aux trois appartements propriété de l'Association (Valberg, LA Foux d'Allos et St Cyprien) moyennant une participation financière dont le montant est défini par le conseil d'administration (voir règlement "Appartements")

- La possibilité de pouvoir acheter des tickets de cinéma ou des forfaits de ski à tarifs réduits (tarif fixé par le CA)

3/ Le Président d'Honneur :

Le Président d'Honneur est un membre de l'Association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Cagnes sur mer et est désigné par le conseil d'administration.

Il bénéficie des mêmes droits que le membre actif conformément aux statuts en vigueur.

4/ Les sapeurs pompiers de Cagnes sur mer (SPP ou SPV) prenant des gardes en sections opérationnelles mais non membres de l'association :

Il s'agit des sapeurs pompiers SPP ou SPV inscrits dans l'effectif du CIS Cagnes sur mer et y prenant des gardes opérationnelles MAIS non membre de l'Association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Cagnes sur mer par leur choix.

Ces agents et leur conjoint bénéficieront uniquement ET sur invitation, de la soirée organisée en fin d'année dans le cadre des festivités de la Sainte Barbe.

Ils ne pourront prétendre à aucune autre prestation.

5/ Les Membres du conseil d'administration de l'Association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Cagnes sur mer"

Conformément aux droits antérieurs, à l'Article 6 des statuts de l'association, au travail accompli au sein de l'association et à l'approbation de l'ensemble du conseil d'administration,

Le Président, le trésorier, le secrétaire, le responsable de l'organisation de la tournée des calendriers et le responsable de la démarche publicitaire sont dispensés de la tournée des calendriers.

Ces derniers rentrent dans la catégorie "membres actifs" et bénéficient de l'ensemble des droits.

B/ Principes généraux de l'association :

Communication :

Le CA communique régulièrement et principalement avec l'ensemble de ses adhérents par voie de mail, affichage, réseaux sociaux et site Internet de l'association.

La voie postale restera un moyen exceptionnel de communication.

Transparence :

A leur demande, tous les membres de l'association peuvent consulter les comptes et les factures de l'Amicale.

Le contrôle des comptes de l'exercice écoulé reste soumis avant chaque AG à l'approbation

de deux commissaires aux comptes désignés lors de l'AG N-1.

Vérification et suivi des comptes au fil de l'eau :

Le trésorier adjoint se chargera de vérifier mensuellement et en présence du trésorier titulaire, les cahiers de comptes et les relevés bancaires de chacun des comptes détenus par l'association.

Le Président se chargera, à minima une fois par mois, de consulter les comptes bancaires de l'association via son propre espace client de banque en ligne.

Financement :

L'Amicale prendra en charge financièrement des projets et des activités liés à ses membres dès lors que le principe d'intérêt collectif sera appliqué.

Tout membre de l'association, après validation du CA, pourra être désigné responsable d'un projet.

Probité :

Tout membre ne respectant pas le présent RI et/ou tout autre règlement spécifique (calendriers, appartements, etc...) pourra faire l'objet de sanctions, voir d'exclusions temporaires ou définitives selon la gravité. Le tout sur décision du conseil d'administration.

Règlement intérieur de l'Association Amicale des Sapeurs Pompiers de Cagnes sur mer instauré après la réunion du CA le 2 février 2024.

Conformément aux statuts en vigueur, le présent RI est exécutoire à cette même date et sera soumis à validation à la majorité relative lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Président
Philippe VALIANI



Le Secrétaire
Pierre AUGUIER

